



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Bellegarde, le 26 octobre 2023

DECISION

N° 2023-043-DIR

Objet :
**Convention de mise à disposition de
locaux**

-
**CCBTA – Relais Petite Enfance
Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP)**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Considérant** que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence – Relais Petite Enfance, propose un service public utile à travers le « Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) »,

DECIDE

Article 1 – D'autoriser le Relais Petite Enfance à utiliser un local de l'ALSH Pierre Louvard, situé Rue Villamartin, les 1^{er} et 3^{ème} vendredis de chaque mois de 9h à 12h, hors vacances scolaires.

Article 2 – D'approuver et de signer la présente convention de mise à disposition de locaux au profit du Relais Petite Enfance pour son service « Lieu D'accueil Enfants-Parents ».

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 27 octobre 2023 et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard,
- Communauté des Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr